



**Arrêté n° DT-20-0477
prolongeant la durée de la déclaration d'intérêt général des travaux
concernant le plan de gestion de la Mare, du Bonson et leurs affluents et affluents
isolés de la Loire à la demande de Loire Forez Agglomération (LFA)**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la Pêche maritime notamment les articles L.151-36 à L.151-40 et les articles R.151-41 à R.15149 pris pour leur application ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.211-7, L.215-15, L.215-18, R.214 -88 à R.214-103 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 août 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-16-0283 du 15 mars 2016 portant déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le plan de gestion de la Mare, du Bonson et leurs affluents et affluents isolés de la Loire à la demande de la communauté d'agglomération Loire Forez (CALF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-54 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Elise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la déclaration d'intérêt général présentée par le Vice-Président délégué aux contrats de rivières Loire Forez Agglomération en charge de l'environnement en date du 10 janvier 2020 ;

Vu la demande de compléments du service police de l'eau en date du 2 mars 2020 ;

Vu le bilan des actions réalisées (techniques et financiers) et le programme restant à effectuer sur le plan de gestion susvisé transis par la Vice-Présidente de Loire Forez Agglomération en charge de l'environnement en date du 26 août 2020 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 5 novembre 2020 indiquant ne pas avoir d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 13 octobre 2020 ;

Considérant que l'étude bilan des contrats de rivière de la Mare, du Bonson et leurs affluents et affluents isolés de la Loire est en cours et que la prolongation demandée a pour objet la finalisation du programme du prochain contrat territorial et que les travaux envisagés pendant cette prolongation ont pour finalité de terminer le programme d'action initial ;

Considérant qu'il n'y a pas de modifications au sujet du périmètre d'intervention, des communes concernées et de la consistance des travaux et typologie d'intervention ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°DT-16-0283 du 15 mars 2016 dispose que la durée de validité de la déclaration d'intérêt général est de cinq ans renouvelable une fois en application de l'article L.215-15 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général des travaux concernant le plan de gestion de la Mare, du Bonson et leurs affluents et affluents isolés de la Loire sur le territoire de Loire Forez Agglomération est prolongée d'une année. L'échéance du plan est le 15 mars 2022.

Article 2 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69003 Lyon) dans les deux mois à partir de sa publication. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs de Loire Forez Agglomération et des communes de Aboen, Boisset les Montrond, Boisset-Saint-Priest Bonson, Chambles, Chazelles sur Lavieu, Chenereilles, Craintilleux, Gumières, La Tourette, Lavieu, Lézigneux, L'Hôpital le Grand, Luriecq, Margerie Chantagret, Marols, Périgneux, Précieux, Saint Bonnet le Château, Saint Cyprien, Saint Georges Haute Ville, Saint Jean Soleymieux, Saint Just Saint Rambert, Saint Marcellin en Forez, Saint Maurice en Gourgois, Saint Nizier en Fornas, Saint Romain le Puy, Saint Thomas la Garde, Soleymieux, Sury le Comtal, Unias, Veauchette, Verrières en Forez, pendant une durée minimum d'un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Loire.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Le président de Loire Forez Agglomération,

Les maires des 33 communes des bassins versant de la Mare, du Bonson et des Affluents : Aboen, Boisset les Montrond, Boisset-Saint-Priest Bonson, Chambles, Chazelles sur Lavieu, Chenereilles, Craintilleux, Gumières, La Tourette, Lavieu, Lézigneux, L'Hôpital le Grand, Luriecq, Margerie Chantagret, Marols, Périgneux, Précieux, Saint Bonnet le Château, Saint Cyprien, Saint Georges Haute Ville, Saint Jean Soleymieux, Saint Just Saint

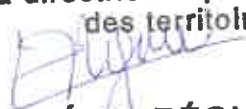
Rambert, Saint Marcellin en Forez, Saint Maurice en Gourgais, Saint Nizier en Fornas, Saint Romain le Puy, Saint Thomas la Garde, Soleymieux, Sury le Comtal, Unias, Veauchette, Verrières en Forez,

La directrice départementale des Territoires de la Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 5 PGV. 2020

La directrice départementale
des territoires



Élie RÉGNIER